

Québec, le 21 novembre 2022

Objet : Régime québécois d'assurance parentale –
Régime prescrit – Stagiaire postdoctoral
N/Réf. : 22-061348-001

*****,

La présente fait suite à votre demande d'interprétation ***** relativement à la nature des montants versés par ***** (Société) à ***** (Contribuable) et à l'assujettissement de celui-ci à un régime prescrit pour l'application des articles 51 et 53.1 de la Loi sur l'assurance parentale¹, ci-après « LAP ».

Exposé de la situation

Selon notre compréhension, les faits pertinents au dossier sont les suivants :

- Contribuable est résident du Québec.
- Contribuable a reçu une offre de stage pour un poste à temps plein de ***** et un poste à temps partiel de *****².
- L'offre de stage prévoit un *Stipend/Fellowship Payment* de ***** \$.
- Du ***** au *****, Contribuable est un stagiaire postdoctoral à Société, située à New-York.
- ***** Contribuable a déposé une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, ci-après « RQAP »³.

¹ RLRQ, chapitre A-29.011, ci-après « LAP ».

² L'offre de stage inclut la nomination au titre de *****.

³ Prestations de paternité du ***** au ***** (3 semaines) et prestations parentales du ***** au ***** (5 semaines).

- ***** la demande de prestations a été acceptée de façon provisoire.
- ***** le Centre de service à la clientèle du RQAP a demandé des documents à Contribuable.
- ***** le Centre de service à la clientèle du RQAP a informé Contribuable de l'annulation des prestations et lui a réclamé les montants versés au motif que son revenu assurable est inférieur à 2 000 \$ dans les 26 dernières semaines de sa période de référence⁴.
- ***** Contribuable a déposé une demande de révision.

Vous nous transmettez les documents suivants au soutien de votre demande :

- La déclaration de besoin de Santé Canada⁵ dans la spécialisation *****.
- L'offre de stage de ***** mois pour le poste de *****.
- ***** relevés de paie de Société⁶.
- La lettre de ***** concernant les déclarations de revenus de Contribuable *****.
- Le sommaire des déclarations de revenus provinciale et fédérale de Contribuable *****.
- Le relevé 1/T4 de *****⁷.
- La demande de prestations au RQAP.
- L'acceptation provisoire de la demande de prestations du Centre de service à la clientèle du RQAP *****.
- La lettre explicative de Contribuable concernant son relevé d'emploi *****.

⁴ La période pendant laquelle les revenus sont pris en compte pour établir le montant des prestations.

⁵ Pour les diplômés en médecine qui veulent s'inscrire à une formation postdoctorale aux États-Unis.

⁶ ***** relevé pour la période de paie du ***** au ***** et ***** relevés pour les périodes de paie du ***** au *****.

⁷ Revenus d'emploi de ***** \$.

- La demande de documents du Centre de service à la clientèle du RQAP *****.
- L’avis d’annulation des prestations et l’avis de réclamation du Centre de service à la clientèle du RQAP *****.
- *Form 1042-S, Foreign Person’s U.S. Source Income Subject to Withholding* (*****).
- La publication *Postdoctoral fellows benefits highlights* de Société.

Votre demande

Principalement, vous nous demandez de déterminer si Contribuable est assujetti à une cotisation en vertu d’un régime prescrit relativement aux montants versés par Société.

Notre réponse

Suivant les informations qui nous ont été transmises, Contribuable est assujetti aux cotisations au RQAP pour sa période de référence. En effet, Contribuable est réputé une personne visée à l’article 51 de la LAP, car les conditions prévues au paragraphe 2^o du premier alinéa de l’article 53.1 de la LAP sont satisfaites.

Notre analyse

Nature des montants versés à un stagiaire postdoctoral

Notre Direction s’est déjà prononcée concernant le statut fiscal d’un stagiaire postdoctoral, ci-après « SPD »⁸. Sommairement, pour déterminer la nature des montants versés à un SPD, il faut identifier leur caractéristique dominante, c’est-à-dire déterminer s’il s’agit d’une rémunération pour un travail ou plutôt d’une aide aux études.

Aux fins d’établir à quel titre un montant est versé à un SPD, la relation professeur-étudiant doit être analysée pour déterminer la présence ou non d’un lien de subordination dans l’exécution du stage sous l’angle d’un employé par opposition à celui d’un étudiant.

⁸ Revenu Québec, Lettres d’interprétation, 20-051601-001 « Statut fiscal des stagiaires postdoctoraux », 9 février 2021; 20-051601-002 « Statut fiscal des stagiaires postdoctoraux », 14 décembre 2021; 20-051601-003 « Stagiaires postdoctoraux », 11 mars 2022 et 20-051601-004 « Stagiaires postdoctoraux », 2 février 2022.

La détermination du statut d'employé ou de boursier relève de l'appréciation des faits propres à un dossier. Dans la situation soumise, nous considérons que la caractéristique dominante des montants versés par Société est qu'ils constituent une rémunération pour un travail. Contribuable est donc un salarié pour l'application de la Loi sur les impôts⁹.

Assujettissement à un régime prescrit

Lorsqu'une personne réside au Québec à la fin d'une année et qu'elle est requise de se présenter au travail à un établissement de son employeur situé à l'extérieur du Canada, ou dont le salaire lui est versé d'un tel établissement si elle n'est pas requise de se présenter à un établissement de son employeur, l'un des articles 43.1 ou 53.1 de la LAP peut recevoir application.

Ces articles permettent d'assujettir à la cotisation au RQAP la personne qui réside au Québec à la fin d'une année, mais qui travaille à l'extérieur du Canada ou dont le salaire est versé d'un établissement d'employeur situé à l'extérieur du Canada, lui accordant ainsi le droit éventuel de bénéficier des prestations du régime.

Dans le contexte soumis, c'est l'article 53.1 de la LAP qui est applicable¹⁰. Selon cet article, Contribuable est assujetti à la cotisation au RQAP pour l'année *****, par le biais de la présomption prévue au premier alinéa, si les conditions prévues au paragraphe 2° de cet alinéa sont remplies¹¹ :

53.1. Une personne qui réside au Québec à la fin d'une année et qui, à l'égard d'un emploi, se présente au travail à un établissement de son employeur à l'extérieur du Canada ou, si elle n'est pas requise de

se présenter à un établissement de son employeur, dont le salaire est versé d'un tel établissement à l'extérieur du Canada, est réputée une personne visée à l'article 51 pour cette année lorsque, selon le cas :

1° une rémunération assurable provenant de cet emploi est déterminée pour l'année à son égard pour l'application de la Loi sur l'assurance-emploi (Lois du Canada, 1996, chapitre 23);

2° les conditions suivantes sont remplies :

⁹ RLRQ, chapitre I-3.

¹⁰ L'application de l'article 43.1 de la LAP requiert que l'employeur ait un établissement au Québec.

¹¹ Aucune rémunération assurable pour l'application de la Loi sur l'assurance-emploi.

- a) l'employeur n'a pas d'établissement au Québec;
- b) la personne n'est pas assujettie à une cotisation en vertu d'un régime prescrit.

Lorsque la présomption prévue au premier alinéa s'applique, l'établissement à l'extérieur du Canada est réputé un établissement au Canada hors du Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'article 9 de la *Worker's Compensation Law* du *New York Code* prévoit un congé familial payé, le *Paid Family Leave*¹². Il s'agit d'un régime prescrit au sens de l'article 3 du Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale¹³ puisqu'il prévoit le versement de prestations analogues à celles prévues à la LAP.

Le formulaire 1042-S, *Foreign Person's U.S. Source Income Subject to Withholding*, indique que les montants versés par l'employeur bénéficient d'une exemption de taxes fédérales à titre de *Scholarship of fellowship grants* (code 16) alors que l'employeur est une organisation exemptée des taxes fédérales. Ainsi, pour l'année *****, seule une retenue de ***** % a été effectuée pour un montant de ***** \$.

Suivant les relevés de paie de Contribuable, seules les taxes identifiées « Fed 1042 » ont été retenues par l'employeur. Aucune taxe de l'État de New York ni de la ville ***** n'a été retenue. De plus, aucune cotisation n'a été faite au *Paid Family Leave*¹⁴ de l'État de New York.

Suivant notre compréhension, l'employé qui veut déposer une demande de prestations au *Paid Family Leave* de l'État de New York doit soumettre les formulaires PFL-1 et PFL-4 à l'assureur de son employeur¹⁵.

Selon nos recherches, le ***** offre le *Workers' Compensation Coverage*, mais « *No Disability Benefits / Paid Family Leave (PFL) Coverage Exists for this Employer* »¹⁶. Finalement, aucun régime alternatif au *Paid Family Leave* n'est offert par l'employeur.

Seule une confirmation de l'autorité compétente de l'État de New York peut confirmer avec certitude l'assujettissement ou non de Contribuable à une cotisation en vertu du *Paid Family Leave*.

¹² <https://www.nysenate.gov/legislation/laws/WKC/A9>.

¹³ RLRQ, chapitre A-29.011, r. 3.

¹⁴ <https://paidfamilyleave.ny.gov/eligibility>.

¹⁵ [PFL Form - Request for Family Care Leave \(ny.gov\)](https://www.ny.gov/pfl-form-request-for-family-care-leave).

¹⁶ [Employer Search Results \(ny.gov\)](https://www.ny.gov/employer-search-results).

- 6 -

Néanmoins, suivant la détermination de la nature des montants versés faite par l'État fédéral¹⁷ et selon notre compréhension de l'article 9 du *Workers' Compensation Law* du *New York Code*, nous concluons que Contribuable n'était pas assujetti à un régime prescrit.

En définitive, Contribuable n'est pas assujetti à une cotisation en vertu d'un régime prescrit selon l'article 53.1 de la LAP et, par conséquent, il est assujetti aux cotisations au RQAP pour sa rémunération gagnée aux États-Unis notamment. Celles-ci devront être payées au moment de produire sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition *****.

Espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Direction de l'interprétation relative aux
mandataires et aux fiducies

¹⁷ *Department of the Treasury Internal Revenue Service.*